

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Prévoyance LPP Cotisations 2025

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Pour un salaire AVS à partir de CHF 22'681.-- et jusqu'à CHF 30'240.-- inclus, le salaire assuré correspond exactement à CHF 3'780.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 30'241.-- et jusqu'à CHF 90'720.-- inclus, le salaire assuré correspond au salaire AVS moins CHF 26'460.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 90'721.--, le salaire assuré correspond exactement à CHF 64'260.--.

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	7%	10%	15%	18%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	BB	1.1%	2.1%	2.8%	3.7%	4.00%
	B1	1.6%	2.5%	3.2%	4.1%	4.3%
	B2	2.0%	3.0%	3.7%	4.7%	5.0%
	B3	2.2%	3.1%	3.9%	4.8%	5.1%
	B4	1.7%	2.6%	3.3%	4.2%	4.4%
Réduction supplémentaire		-	-	-	-	- 1.5%
Total cotisations	BB	1.3%	9.3%	13.0%	18.9%	20.7%
	B1	1.8%	9.7%	13.4%	19.3%	21.0%
	B2	2.2%	10.2%	13.9%	19.9%	21.7%
	B3	2.4%	10.3%	14.1%	20.0%	21.8%
	B4	1.9%	9.8%	13.5%	19.4%	21.1%

Supplément pour la couverture accidents : Plan BB 0.3%, Plan B1 0.4%, Plan B2 0.5%, Plan B3 0.6%, Plan B4 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

Des cotisations légèrement plus élevées sont perçues pour la couverture du risque d'accident (plans pour indépendants). Sur demande, l'organe d'application vous informe volontiers du montant exact de ces cotisations.